



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 20 mai 2023

Monsieur Pascal MONNET
Commissaire enquêteur
Mairie
40465 Lалуque

Transmission électronique : pref-amenagement@landes.gouv.fr

Objet : Enquête publique préalable à un défrichement et à un permis de construire pour un projet d'édification d'un parc solaire photovoltaïque au sol d'environ 17 hectares sur la commune de Lалуque

Demandeur : ARKOLIA INVEST 47 _M. Jean-Sébastien Bessière – 34130 Mudaison

Monsieur le Commissaire enquêteur,

J'ai l'honneur de vous adresser les observations que le dossier présenté dans le cadre de l'enquête publique qui vous a été confiée par le Tribunal administratif de Pau.

La SEPANSO tient à rappeler qu'elle demande depuis des années que l'État fasse réaliser une étude globale des impacts induits par les divers demandeurs de défrichements. Cette demande est de la plus haute importance dans le contexte climatique puisque tous les climatologues s'accordent pour souligner et rappeler que la résilience aux changements climatiques suppose la protection des forêts ; ils incitent même à développer des plantations, lesquelles sont à même de préserver nos ressources en eau tout en atténuant les variations de températures. L'absence de réaction des responsables de l'État semble révélateur d'une volonté politique qui cherche avant tout à satisfaire des demandes de porteurs d'intérêts particuliers, alors que c'est l'intérêt général qu'il doit protéger.

Cette demande de défrichement concerne le projet au lieu-dit « Désirat » en bordure de la R.D. 27 de création d'une centrale photovoltaïque au sol. L'avis d'enquête indique une superficie de 17 hectares, mais en lisant la réponse à la demande transmise à la DDTM, ce serait une superficie de 18 ha 60 ca (Pièce 1 – courrier en date du 06/01/2023)

.../...

Cet espace correspond à un habitat favorable à plusieurs espèces protégées : Fadet des laïches et oiseaux landicoles. Au niveau du document d'urbanisme en vigueur les parcelles F341, F342, F343 sont classées en zone Auer ; il s'agit de propriétés communales. Étude d'impact : La demande de défrichement indique une superficie supérieure à 25 ha (Pièce n°8 du dossier). Par ailleurs la délibération du Conseil municipal fait référence à une autorisation de défrichement pour une superficie supérieure : « ... *Le Conseil Municipal autorise le défrichement des parcelles F341, F342 et F343 dans leur totalité, soit sur une surface de 56,145 hectares...* » (Pièce 9 – délibération du Conseil Municipal – confirmée par la pièce 9)

Le citoyen est perturbé ! Encore plus lorsqu'il examine le plan qui fait état de « surfaces compensatoires à défricher » (Pièces 11 et 12). Plus on défriche, plus on accroît la remontée de la nappe phréatique proche de l'horizon forestier. Or la remontée de la nappe a déjà été constatée à plusieurs reprises.

La question du risque d'incendie est d'autant plus importante que plusieurs communes ont connu des sinistres importants. Sans revenir sur ceux de Gironde, la SEPANSO tient à attirer l'attention sur celui qui est survenu à Magescq. La SEPANSO a adressé une plainte au Procureur de la République de Dax, mais nous n'avons pas reçu de réponse à ce jour ; si selon la vice-procureure le rapport post-incendie ne faisait pas état de développement de végétaux, la SEPANSO a réalisé des photos montrant le développement de pins de plusieurs années. La demande du SDIS (Pièce n° 17) ne paraît donc pas suffisamment précise « *La strate herbacée sous les panneaux solaires devra régulièrement être tondue avec exportation des résidus de coupe* » ; il est indispensable de fixer une fréquence minimale. « *Les abords des voies privées doivent également être débroussaillées sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre de l'emprise de la voie.* » ; il sera intéressant de voir comment cette obligation sera appréhendée dans l'étude d'impact environnementale (Curieusement le SDIS n'a pas cité le Code de l'environnement dans les textes applicables). Le SDIS s'est intéressé au risque que la centrale photovoltaïque pouvait poser aux boisements riverains. Ne fallait-il pas s'intéresser également au risque que ces boisements pouvaient poser à la centrale ?

La SEPANSO constate avec plaisir qu'elle apprécie le projet comme la DDTM (Bureau prévention des risques de défense) qui conclut en émettant un avis défavorable : risque de remontée de nappe, proximité de peuplements forestiers (Pièce 19)

Cet avis a conduit ARKOLIA à revoir son projet : 13,9 ha cloturé pour une réduction de la puissance de la centrale passant de 16,7MWc à 15,4MWc (pièce 20) ; la DDTM révisé son avis en conséquence (Pièce 22)

Toutefois cette modification s'accompagne d'une artificialisation du sol avec des remblais qui posent le problème de retour à l'état initial (Pièces 21 et 24a : plans) ; il conviendra donc de voir ce que le pétitionnaire a prévu.

La SEPANSO s'intéresse naturellement au raccordement au réseau public de distribution d'électricité : Le pétitionnaire écrit : « Une étude préliminaire sur le tracé prévisionnel du raccordement a été effectuée par Enedis en 2016. Le poste électrique envisagé est situé à 15,6 km du projet, il s'agit du poste source de Rion des Landes sur la commune du même nom. Le tracé de raccordement n'aura aucun impact environnemental » (Pièce 24b). Il ne suffit pas d'affirmer, encore conviendrait-il de le démontrer. L'étude d'impact doit comprendre le site et le raccordement. Nous verrons si cette étude est complète ! De plus la SEPANSO, compte tenu du nombre de projets qui ont été raccordés à ce poste source, si celui-ci est encore en mesure d'accueillir la production du site ARKOLIA à Lалуque.

Dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement : ETEN

- La masse d'eau FRFR233 correspond au Cours d'eau le Luzou (et non le Louzou)
- « les études menées sur une saison complète en 2017, puis en 2020, ont conduit au dessin du projet et garantissant le respect des lieux (qualité de la nappe, qualité pédologique et mise en place de mesures en faveur des espèces patrimoniales) (page 39 – Pièce 25). La SEPANSO rappelle qu'une étude d'impact doit être réalisée sur quatre saisons, sinon l'étude risque fort de présenter des lacunes.
- Avis défavorable du CNPN le 12/08/2019 pour plusieurs raisons » (page 17/201). Lesquelles ?
- ETEN fait référence à l'inventaire ADEME et affirme que « nombre de ces sites ne sont pas compatibles avec l'implantation d'une centrale photovoltaïque ». Nous entendons régulièrement cette affirmation, mais personne ne fournit la moindre référence qui étaye cette affirmation. Référence(s) SVP !
- La centrale photovoltaïque sera ainsi conçue sur le principe de la réversibilité... » - La SEPANSO demande à voir noir sur blanc la liste des engagements, en particulier l'enlèvement des remblais et soubassements.
- Des panneaux photovoltaïques constitués : « Soit de cellules de silicium... soit d'une couche mince. De silicium amorphe ou d'un autre matériau semi-conducteur dit en couche mince tel que CIS (Cuivre Indium Sélénium) ou CdTe (Tellurure de Cadmium) » (Page 28/100)

La SEPANSO se fâche : aligner une liste qui se termine par CdTe ce n'est pas sérieux : ARKOLIA doit savoir quelle technologie elle privilégie. De même ARKOLIA ne peut ignorer les risques environnementaux posés par le cadmium (cancérogène certain selon le CIRC). En 1996 nous avons sollicité Corine Lepage, alors Ministre, à ce sujet. On affirme qu'en cas d'incendie et de fusion des panneaux, les molécules toxiques seraient piégées dans la matrice de verre fondu. Bizarrement nous n'avons toujours pas vu de modélisation de cette affirmation. La SEPANSO résolument opposée de l'utilisation de CdTe surtout en zone forestière a d'ailleurs demandé à la préfète de Région Nouvelle Aquitaine la cartographie des sites où la technologie CdTe a été utilisée ; nous attendons toujours la réponse qui intéressait au premier chef la SEPANSO 40 qui suit le dossier de Magescq avec intérêt.

- Entretien de la végétation (page 36) :

Toujours pas d'engagement d'une entretien chaque année !

- Raisons pour laquelle le site du projet a finalement été choisi à Laluque (page 38/100 et suivant)

Alors qu'on attend une explication sur l'abandon de la sylviculture, le citoyen a droit à la justification d'un choix politique d'élus locaux. Mais une étude d'impact, ce n'est pas seulement un choix budgétaire ! La SEPANSO rappelle qu'on attend des réponses à des questions fondamentales : combien de projets semblables dans le secteur ? combien de défrichements divers ? quels impacts sur l'environnement localement et globalement ? etc

Un nouveau risque identifié : atteinte à l'ennuagement du massif landais :

En 2016, on pouvait déjà lire « *Observational evidence for cloud cover enhancement over western European forests* », Teuling & al : (résumé traduit) : « *Les forêts ont un impact direct sur l'hydrologie et le climat régionaux en régulant les flux d'eau et de chaleur. Les effets indirects dus à la formation de nuages et aux précipitations peuvent être importants pour faciliter le recyclage de l'humidité à l'échelle continentale, mais sont mal compris à l'échelle régionale. En particulier, l'impact de la forêt tempérée sur les nuages est largement inconnu. Ici, nous fournissons des preuves d'observation d'une forte augmentation de la couverture nuageuse sur de grandes régions forestières d'Europe occidentale sur la base d'une analyse de 10 ans de données de résolution de 15 minutes provenant de satellites géostationnaires. De plus, nous montrons que les chablis généralisés du cyclone Klaus dans la forêt landaise ont conduit à une diminution significative de la couverture nuageuse locale au cours des années suivantes. Un fort développement de nuages le long des lisières sous le vent des grandes zones forestières est compatible avec une circulation à méso-échelle de brise de forêt. Nos résultats mettent en évidence la nécessité d'inclure les impacts sur la formation des nuages lors de l'évaluation* »

des services hydriques et climatiques des forêts tempérées, en particulier autour des zones densément peuplées. » - <https://www.nature.com/articles/ncomms14065>

Plusieurs personnes commencent à s'en inquiéter, par exemple à l'INRAE (Villenave d'Ornon - Yves Brunet), au Centre Régional de la Propriété Forestière... La SEPANSO rappelle qu'elle demande à chaque nouvelle demande de défrichement une étude d'impact globale sur la déforestation en Aquitaine.

- Prise en compte des différents enjeux (page 40/100) : ETEN continue à affirmer sans démontrer !
- « Un projet ne consommant pas d'espace agricole »

Certes, mais un projet consommant de l'espace forestier. Combien de mètres cubes de bois en moins pour les scieries, les usines de panneaux, les papeteries ? Bizarre que ce volet économique ne soit même pas abordé !

- Impacts environnementaux

Les panneaux seraient installés sur des tables reposant sur des pieux battus. Or la couche d'aliage se trouve vers 40 à 60 cm de profondeur. La SEPANSO demande donc si la mise en place de ces pieux n'est pas susceptible de modifier l'hydrologie de la parcelle. Il est étrange qu'ETEN n'ait pas répondu à cette question alors que nous l'avions posée lors d'autres enquêtes.

L'évaluation des enjeux est frustrante : s'il s'agit d'un enjeu fort, il faut protéger ou aller voir ailleurs ! Et s'il s'agit d'un enjeu moyen, il faut contrebalancer les effets néfastes du projet (doctrine Eviter, Réduire, Compenser). Il est bizarre de constater des observations différentes sur la flore existante mentionnée par le bureau d'étude et le recensement fait par le service de la forêt de la DDTM (Molinie bleue, Fougère aigle, Ajoncs noirs, Bruyère à quatre angles, Ajoncs d'Europe, Bruyère cendrée). En fonction de la flore recensée par la DDTM nous pouvons considérer que le site peut être favorable au fadet des laiches.

Étude d'impact : ETEN

La SEPANSO constate que les visites de terrain ont eu lieu de Janvier à Septembre tant sur le site que sur le tracé de raccordement.

Nous ne répèterons pas les observations déjà faites pour toutes les pages « copiées-collées »

Tracé prévisionnel du tracé de raccordement (Page 33/406)

Base de vie pour le chantier (Page 35/406)

Entretien de la végétation (Page 37/406) : conforme à la demande DDTM

Démantèlement : on ne sait toujours pas quelle technologie sera mise en œuvre

Réduire les émissions de gaz à effet de serre (39/406) : ETEN reprend les discours officiels qui ne mettaient pas suffisamment l'accent sur la sobriété énergétique. La donne actuelle montre que développer des technologies d'énergies alternatives est une fausse bonne idée. Les forêts et leur résilience naturelle montrent qu'elles sont notre meilleur atout pour lutter contre le changement climatique. ETEN évoque les engagements du gouvernement. Faut-il rappeler que

la France n'a même pas été capable de respecter les décisions du Grenelle de l'Environnement (2007) ou les accords de Paris sur le climat adoptés le 12 décembre 2015 ? Vanter le photovoltaïque, est-ce que cela a sa place dans une étude d'impact ?

Le SRADDET (Page 47/406 et suivantes), c'est bien mais pourquoi ne pas s'intéresser à Neo Terra tant qu'on est sur le changement climatique ?

Compensations (page 60/406) : « ... les habitats favorables évités vont faire l'objet d'une demande de défrichement... ». On attend avec impatience des explications sur ces parcelles qui devront également être défrichées sans que cela fasse l'objet de la présente enquête ! Ceci apparaît comme du saucissonnage, ce qui est parfaitement interdit. Le projet présente une insécurité juridique certaine. Nous demandons un nouvel avis du conseil national de la protection de la nature. 18 ha défrichés pour le projet et 34,8 ha pour la compensation !

Avifaune (page 148/406) : les observations sur l'aire d'étude, voire sur le site projeté, montrent bien la richesse dans ce domaine. Il est indispensable de préserver l'écosystème dont la qualité est attestée par la présence des éléments supérieurs de la pyramide (diverses espèces de rapaces en particulier)

Entomofaune : 10 espèces recensées dont le Fadet des Laïches (quelles sont les autres papillons ?). Même observation pour les orthoptères

Enjeux relatifs aux espèces patrimoniales (page 176/406) : quand on examine cette carte on se demande pourquoi ARKOLIA a choisi cette parcelle puisqu'elle présente des enjeux forts !)

Bilan carbone positif (page 185 et suivantes/406) : la SEPANSO laisse la responsabilité de ces résultats à leurs auteurs. Il sera fait observer que plus on consomme d'électricité, même photovoltaïque, plus il faut dépenser de matières premières et d'énergie ! C'est tout le paradoxe de notre société de consommation ! Nota Bene : nous savons que parfois l'énergie produite sur une centrale photovoltaïque ne peut pas être accueillie sur le réseau parce que celui-ci est saturé, mais il n'en est jamais question dans aucune étude d'impact, sauf erreur de ma part !

Incidence sur la topographie des sols (page 188/406 et suivantes) : nous évoquons l'impact des pieux battus sur la couche d'aliôs. Maintenant nous découvrons que des tranchées d'une profondeur de 80 cm à 1 mètre seront réalisées au droit des lignes de panneaux. Donc la couche d'aliôs sera souvent percée. Quels seront les impacts ?

Bande roulement à sable blanc (191/406) : c'est nouveau, habituellement ce sont des matériaux solides qui sont utilisés !

Les autres projets dans un rayon de 10 km (page 250/406) : 2 à Boos et 1 à Begaar réalisés, 1 à Taller (en projet, on en parle toujours dans Sud-Ouest) et le projet de Laluque (enquête publique en cours), soit quelques 130 ha au total.

Impacts cumulés (page 253/406) : il y a toujours une part de subjectivité... La SEPANSO ne partage pas l'optimisme d'ETEN.

Mesure d'évitement (page 256 et suivantes/406) : mesures de bon sens.

Présentation des zones de compensation (page 287 et suivantes/406)

Plan de gestion (page 303 et suivantes/406)

(Page 307/406) Il est question qu'ARKOLIA signe propose au CEN la signature d'un contrat d'Obligation Réelle Environnementale (ORE) ; la CDC s'est déclarée également intéressée...

Évidemment sans données précises, le dossier semble incomplet. La SEPANSO rappelle que les compensations doivent être effectives avant que le projet puisse voir le jour.

Étude du tracé de raccordement (Page 3206 et suivantes/406)

La SEPANSO s'étonne qu'aucune espèce d'orchidée n'ait été identifiée sur le tracé.

Si nous avons bien trouvé en dernier le résumé non technique, sauf erreur de ma part, il n'y a pas dans le dossier d'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, les avis du CNPN, et la demande de dérogation pour risques de dommage à des habitats ou à des espèces protégées.

Conclusions :

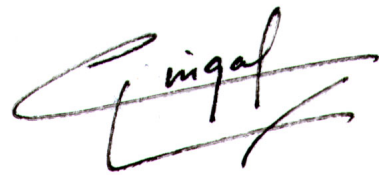
Ce dossier arrive à l'enquête publique alors que les citoyens et les services publics de l'État attendent toujours la promulgation du décret qui doit définir d'artificialisation des sols, découlant de la Loi Climat et Résilience (22/08/2021)

De plus, depuis la publication de cette loi, la Loi relative à l'accélération des énergies renouvelables (Loi 2023-175 du 10 mars 2023) a été adoptée. Or là encore il subsiste diverses incertitudes, en particulier sur l'intégrité des massifs forestiers.

Le projet présenté dans le cadre de cette enquête publique ne présente pas un intérêt général ou public, même si son pétitionnaire et ses supporters cherchent à nous le faire croire.

La SEPANSO espère que ses observations permettront de différer ce projet tant que la question de la superficie des défrichements ne sera pas clarifiée.

En espérant vous avoir convaincu d'émettre un avis défavorable, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.



Georges CINGAL

Président Fédération SEPANSO Landes

Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine

1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte

+33 5 58 73 14 53

Georges.cingal@orange.fr